

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 774

Artikel: Le droit à la vérité
Autor: Bonnard, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 774 16 mai 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 40 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

774

Domaine public

Le droit à la vérité

Droit à la vie. De la part des rédacteurs de l'initiative, quelle maladresse d'avoir poussé plus loin que ce premier alinéa bien intentionné: «Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à l'intégrité corporelle et spirituelle.» Si vraiment leur intention était de donner à la Suisse une référence constitutionnelle philosophico-écologico-morale qui prenne explicitement le relais de garanties fondamentales déjà reconnues, mais non écrites, c'est là qu'il leur fallait s'arrêter. Sur cette phrase, le consensus helvétique était acquis.

Bien sûr, d'aucuns auraient fait valoir l'inutilité d'un vote populaire sur un tel texte, le Tribunal fédéral ayant déjà consacré une jurisprudence suffisante sur ce thème. D'autres auraient bien représenté que cette belle affirmation aurait à trouver une traduction légale, et que ce serait une autre paire de manches. Mais ces esprits chagrins auraient été balayés à coup sûr dans les urnes. Et la Constitution fédérale, forte de ce nouvel article 54 bis, y aurait gagné une élévation d'esprit supplémentaire, avec en prime un contrepoids bienvenu au sacro-saint respect de la propriété.

Il a fallu malheureusement que les rédacteurs, suivant leur pente naturelle, ajoutent à ce premier alinéa bienvenu, un deuxième alinéa ainsi conçu: «La vie de l'être humain commence dès la conception et prend fin à la mort naturelle.» Lourde tâche, pour une Constitution, que de définir la vie, son début et sa fin! Qui plus est, en une seule phrase.

Il y a là comme un réflexe pathétique de simplification de problèmes aussi délicats qu'ancestraux, et toujours plus difficiles à résoudre, semble-t-il, à

mesure que le progrès technique en multiplie les données: vite une phrase, et on passe à autre chose, quel soulagement... et qu'importe si les mots utilisés flottent entre de multiples définitions!

Preuve que ce deuxième alinéa dit tout et n'importe quoi? Pressés par leurs troupes, les initiateurs lui ont déjà trouvé une traduction pratique, totalement partisane, restrictive et marquée du sceau de convictions religieuses et éthiques tout à fait reconnaissables. Même si, à l'usage des non-initiés, les adeptes de l'initiative trouvent plus habile, dans la campagne actuelle, de laisser planer le flou et les à-peu-près, il faut bien voir les choses comme elles sont. Dans son «Manuel d'orientation pour orateur», le comité d'initiative écrit les sept lignes suivantes:

«Toutes ces considérations montrent que l'introduction du «droit à la vie» dans la Constitution n'apporte aucune solution définitive au fait que l'interruption de la grossesse est punissable. Le nouvel article influencerait pourtant une décision à ce sujet, dans la mesure où il exige qu'elle doive se fonder sur une juste pesée des biens juridiques. Dès lors, une réglementation arbitraire, comme par exemple la solution du délai, serait exclue.»

Qu'en des termes diplomatiques ces choses-là sont dites! Au bout du compte, tout de même, la bouillie informe de ce deuxième alinéa trouve, miraculeusement, une consistance: par la bande, sans prononcer le mot, on tente d'introduire dans la Constitution une «solution» à la question de l'avortement qui divise la Suisse depuis plus de quinze ans. Procédé contestable; pour tout dire inacceptable. On remarquera en passant qu'aucun des autres enjeux portés par l'initiative n'a reçu une interprétation aussi nette.

La solution du délai «exclue» après le 9 juin, il ne resterait plus qu'à réactiver la stricte application

SUITE ET FIN AU VERSO

Le droit à la vérité

uniforme du Code pénal, dont on sait qu'il est, à ce chapitre de l'interruption de grossesse, lettre pratiquement morte dans un certain nombre de cantons. Retour à l'intolérance, avec la bénédiction des évêques.

A partir de là, comment comprendre le troisième alinéa commis par les rédacteurs de l'initiative? Les plus fins juristes s'y sont cassé les dents. Ces questions d'Alexandre Berenstein: «Loin de renforcer la garantie du droit à la vie, le texte constitutionnel proposé permettrait au contraire de la restreindre, car il stipule dans son alinéa 3 que «la protection de la vie et l'intégrité corporelle et spirituelle ne saurait être compromise au profit de droits de moindre importance». Qu'est-ce à dire? Que l'on pourrait a contrario restreindre l'exercice

du droit à la vie pour des raisons qui seraient «d'importance», comme la raison d'Etat?»

Les initiants tentent aujourd'hui de faire passer la pilule de l'équivoque et de la manipulation des mots, en invoquant la bonne foi des quelque 220 000 signataires de leur texte. La ficelle est trop grosse: le fait est que de belles phrases sur le «droit à la vie» ne suffiront pas à faire donner la bénédiction populaire au truquage d'une consultation masquée sur l'interruption de grossesse.

Que devrait-il rester de cette votation du 9 juin prochain? D'abord, le gaspillage d'un thème honorable. Et aussi un nouvel échec au chapitre crucial de la législation sur l'avortement. Sur cette question, plus grave encore: il est à craindre que les fronts se soient encore durcis, sur fond d'affrontements dogmatiques; au point qu'en pâtissent les efforts en matière d'éducation sexuelle, de consultations conjugales et de planning familial, autant d'entreprises concrètes où l'on prend au sérieux, précisément, avec les personnes concernées, le droit à la vie.

L. B.

PÉROU

La vie, après la catastrophe

Le schéma est connu. Une catastrophe naturelle, si elle provoque de nombreuses victimes, fait la «une» de l'actualité. Les appels à la générosité sont en général entendus et les populations sinistrées bénéficient de secours d'urgence — nourriture, médicaments, habits, abris provisoires. Puis l'oubli s'installe, parce que l'émotion est un sentiment fugitif, parce que d'autres catastrophes sont intervenues ailleurs.

Qui se souvient encore du désastre qui en 1983 a frappé la province de Piura au nord du Pérou? Cinq mois de pluie sur une région désertique: 700

morts, ponts, routes, canalisations emportés, champs érodés et habitations détruites, sans-abris par milliers.

Pour échapper à l'inondation les rescapés se sont réfugiés sur des dunes de sables, creusant des trous pour s'abriter, puis élevant des cabanes de roseaux.

Pourtant, la fureur du ciel n'a pas entamé l'esprit de solidarité et d'initiative de ces populations — la province de Piura abrite la plus importante coopérative agricole du pays. Les gens veulent revivre et pas seulement vivoter dans le provisoire: construire un vrai village, des routes, une école, un centre de santé, installer l'eau potable.

Le projet qui touche 3000 personnes est l'affaire de la population, des autorités locales et d'une équipe

de techniciens péruviens qui met à disposition ses compétences. Le but visé dépasse la seule construction de maisons d'habitation neuves. A travers cette opération, qui sera d'abord l'œuvre des habitants eux-mêmes et qui se fera en grande partie avec des matériaux locaux et sur la base de techniques adaptées aux exigences de la région, c'est le développement de toute une communauté qui est recherché: création d'emplois liés à la construction et à l'artisanat, formation professionnelle, mise en place de services de santé et d'éducation, activités culturelles.

Déjà, l'équipe de techniciens a établi un inventaire des besoins, préparé un plan d'urbanisme et installé une fontaine pour le village. Cette année, l'équipe péruvienne et les habitants débiteront la construction de 50 logements; 200 logements suivront l'année prochaine, puis les locaux collectifs. La technique de construction a été testée pour résister aux tremblements de terre et aux pluies, rares mais dévastatrices: utilisation de la terre, du plâtre, de la chaux et des roseaux.

Pourquoi ces informations, inhabituelles dans «Domaine Public»? Parce qu'il y a quelques jours, notre ami Emilio Luisoni a débarqué au groupe genevois de DP avec un poste TV sous le bras et une cassette vidéo montrant l'étendue du désastre. Et pendant une heure et demie, crayon en main, il nous a expliqué et dessiné le projet auquel il a collaboré. Mais surtout, cet architecte qui travaille depuis plusieurs années dans le tiers monde et notamment au Pérou nous a communiqué son enthousiasme. Les paysans de La Arena sont prêts à démarrer. Ils ne demandent pas qu'on leur livre un village clés en mains, conforme à notre standard de confort; ils espèrent un coup de main qui leur permettra de faire face eux-mêmes au sort qui les accable. Un coup de confiance.

Ce coup de confiance, la ville de Genève a décidé de le donner; en plus des subventions qu'elle alloue régulièrement à l'aide au développement, elle annonce la garantie d'un montant égal à celui que